



VOUS AVEZ ÉTÉ OBSERVÉ VIOLANT LOIS PIÉTONS DE LA CAROLINE DU NORD.

*NON-RESPECT DE CES LOIS DANS L'AVENIR
POURRAIT MENER À DES AMENDES RÉELLES.*

☐ AUTOMOBILISTE N'A PAS RENDU A UN:

Infraction, comparution devant le tribunal peut être annulée

Dans un passage pour piétons clairement indiqué ou dans un passage pour piétons régulier à ou près d'une intersection

G.S. 20-155(c) - «Le conducteur de tout véhicule sur une autoroute dans un quartier d'affaires ou de résidence doit céder le passage à un piéton traversant cette autoroute à l'intérieur de tout passage pour piétons clairement marqué, ou tout passage pour piétons régulier inclus dans la prolongation des limites latérales du trottoir adjacent à l'extrémité d'un bloc, sauf aux intersections où la circulation est réglementée par des agents de la circulation ou des dispositifs de direction. »

G.S. 20-173(a) - «Lorsque les signaux de contrôle de la circulation ne sont pas en place ou en fonctionnement, le conducteur d'un véhicule doit céder le passage, ralentir ou s'arrêter si besoin est, à un piéton traversant la chaussée à l'intérieur d'un passage pour piétons marqué ou à l'intérieur tout passage pour piétons non marqué à une intersection ou à proximité d'une intersection, sauf disposition contraire de la partie 11 du présent article. »

Où un autre véhicule s'est déjà arrêté

G.S. 20-173(b) - «Lorsqu'un véhicule est arrêté à un passage pour piétons marqué ou à un passage pour piétons non marqué à une intersection pour permettre à un piéton de traverser la chaussée, le conducteur de tout autre véhicule s'approchant par l'arrière ne doit pas dépasser et dépasser un tel véhicule arrêté. »

Conduire sur le trottoir

G.S. 20-173(c) - «Le conducteur d'un véhicule sortant ou entrant dans une ruelle, une entrée d'immeuble, un chemin privé ou une allée doit céder le passage à tout piéton ou à toute personne à bicyclette s'approchant sur trottoir ou allée s'étendant à travers une telle ruelle, entrée d'immeuble, route ou allée. »

☐ LE PIÉTONS N'A PAS REMIS LE MOTOR:

Infraction, comparution devant le tribunal peut être annulée

Lors de la traversée à un endroit à l'extérieur d'un passage pour piétons ou

où un passage à niveau séparé est fourni

G.S. 20-174(a) - «Tout piéton traversant une chaussée à un point autre que dans un passage pour piétons marqué ou dans un passage pour piétons non marqué à une intersection doit céder le passage à tous les véhicules sur la route.»

G.S. 20-174(b) - «Tout piéton traversant une route à un point où un tunnel piétonnier ou un passage pour piétons a été aménagé doit céder le passage à tous les véhicules sur la route.»

Quand on passe entre des intersections signalées adjacentes

G.S. 20-174(c) - «Entre les intersections adjacentes où des signaux de contrôle de la circulation sont en service, les piétons ne doivent pas traverser à aucun endroit prévu dans un passage pour piétons marqué.»

Nous essayons de rendre nos rues plus sûres pour tout le monde. Aidez-nous en coopérant et en encourageant les autres à faire de même

*Cet avertissement vous a été présenté par la campagne
Watch For Me NC et votre service de police local*

LA SÉCURITÉ EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Chaque année, plus de 2 400 piétons et 960 cyclistes sont heurtés par des voitures sur les routes de Caroline du Nord. Le programme Watch for Me NC du ministère des Transports de la Caroline du Nord s'efforce de réduire ces chiffres grâce à une meilleure éducation et à l'application des lois sur les piétons et les vélos.



Quand tu conduis:

- Ceder le passage aux piétons. (GS 20-155 ; 20-173)
- Regarder toujours pour les piétons et les cyclistes avant de tourner, de reculer et de conduire pendant la nuit.
- Passer par les cyclistes avec quatre pieds d'espace dans une zone interdite de passage. Sinon, passer avec le minimum de deux pieds. (GS 20-149 ; 20-150(e))
- Préparer toi pour les cyclistes à prendre toute la route: C'est leur droit s'ils en ont besoin. (GS 20-146 ; 20-148 ; 20-150)



Quand tu marches:

- Regarder des voitures dans toutes les directions- compris ceux tournant à gauche ou à droite ou en reculant-avant de traverser la rue ou le parking.
- obéir à tous les panneaux de signalisation pour piétons. (GS 20-172)
- Pendant la nuit, marchez dans des zones bien adaptées, porter une pille, ou abiller quelque chose de réfléchissant pour être plus visible.
- Quand traversez la rue, assure toi que vous avez la meilleure vue sur la circulation. À l'arrêt de bus, traversez derrière le bus ou au passage pour piétons le plus proche.
- Toujours marche sur le trottoir. S'il n'y a pas de trottoir, marchez face à la circulation de voitures et au loin que possible de la chaussée. (GS 20-174(d))



Quand tu aller a vélo:

- Porter une casque. Cela pourrait vous sauver ta vie. (GS 20-171.7)
- Obéissez à tous les feux de circulation et arrêtez-vous au panneau d'arrêt "STOP" et aux signaux rouges. (GS 20-158)
- Rouler dans le sens de la circulation et le plus à droite que possible. (GS 20-146)
- Utiliser les lumières avant et arrière et les réflecteurs pendant la nuit et être visible autant que possible. (GS 20-129(e))
- Utiliser des signaux manuels en tournant. (GS 20-154(b) et (b1))

Apprendre mieux sur la façon d'améliorer le piéton
et la sécurité des vélos à

WatchForMeNC.org